

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 699/SLAG rapportant l'arrêté de promulgation

n° 699/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1972

Date de publication
6 septembre 1972

Date du numéro
25 septembre 1972

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut- Commissaire de la République dans ce territoire :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 492/SLAG du 3 juillet 1972, publié au Journal officiel du Territoire français des Afars et des Issas du 25 juillet 1972 (n° 14, p. 263), promulguant les titres III et IV du décret n° 72-468 du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat est rapporte.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en congé : L'administrateur en chef chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, A. ROUAN.